

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à vingt heures,  
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 47  
présents : 32  
procurations : 9  
votants : 41

Date de convocation :  
21 janvier 2025

**PRESENTS :** G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, M-N. BOURQUIN, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

**REPRESENTES :** A. RIESEN par C. VINCENT, Nathalie LAKS par Nicolas LAKS, M. SALLIN par M. GRATS, L. VESIN par M. MERMIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUUD par D. BESSON, P. DURET par J. BOUCHET, L. CHEVALIER par S. RODRIGUEZ, C. MERLOT par P-J. CRASTES

**ABSENTS :** M. GENOUD, J-L. PECORINI, I. ROSSAT-MIGNOD, J. CHEVALIER, C. DURAND, J. LAVOREL

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

**Délibération n° c\_20250127\_eau\_009**

**1.2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**REMBOURSEMENT A VEOLIA DES MENSUALISATIONS PERÇUES MAIS NON AFFECTEES  
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6<sup>ème</sup> Vice-Président,*

Par délibération du 28 mai 2018, le Conseil communautaire a attribué à Véolia la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du service de distribution d'eau potable sur les communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères et Saint-Julien-en-Genevois.

Véolia devait verser mensuellement l'intégralité des sommes encaissées en réalisant un reversement par redevances. Chaque mois, Véolia a donc reversé les sommes liées :

- A la part communautaire eau + abonnement.
- A la redevance assainissement.
- A la redevance préservation des ressources.
- A la redevance pollution.
- A la redevance modernisation.
- Aux frais d'accès au service.
- Aux travaux de branchement d'eau potable.
- A la mensualisation.

Véolia réalisait 2 factures annuelles en juin et en décembre. Tous les 6 mois, une reddition des comptes couvrant la période de facturation (janvier/juin et juillet/décembre) était réalisée. Pour les redditions allant du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 au 2<sup>ème</sup> semestre 2019, la mensualisation a été déduite intégralement sur la part eau.

La mensualisation n'étant pas liée exclusivement à la part eau et Véolia ne pouvant réaliser de quotas entre les parts, il avait été convenu avec la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois, de ne plus intégrer la mensualisation aux redditions. Aussi, lors du dernier versement de la période (juin/décembre), Véolia réalisait une avance de trésorerie.

Depuis février 2020, les mensualisations n'ont pas été soldées et sont restées sur un compte d'attente. La DSP étant arrivée à son terme le 31 août 2024, il est donc nécessaire de régulariser ces sommes.

Les redditions du 1<sup>er</sup> semestre 2020 au 2<sup>ème</sup> semestre 2023 ont été régularisées comme le montre l'état récapitulatif annexé à la présente délibération. Véolia a réalisé une avance de trésorerie pour solder les redditions. Les mensualisations d'un montant de 686 933,46 € n'ont pas été affectées. Les sommes ont été ventilées sur les comptes 4716 des budgets annexes Régies eau et assainissement. En accord avec le Service de Gestion Comptable, à la suite de la réunion du 22 novembre 2024, ces sommes doivent être reversées à Véolia suivant les budgets concernés.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;  
Vu la délibération n° 20180528\_cc\_eau66 du Conseil Communautaire du 28 mai 2018 modifiée portant attribution de la délégation de service public pour la gestion du service de distribution d'eau potable sur le territoire de la CCG (communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères et St Julien) ;  
Vu la délibération n° c\_20240624\_eau\_73 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant approbation du protocole de fin de contrat de délégation de service public eau potable sur les communes de Feigères, Archamps, Bossey, Beaumont et Saint-Julien-en-Genevois ;*

## DELIBERE

**Article 1 : rembourse** les sommes non affectées d'un montant de 686 933,46 € à Véolia, dont le détail est annexé à la présente délibération.

**Article 2 : rappelle** que la recette correspondant au montant des sommes non affectées sera inscrite au budget annexe Régie assainissement – exercice 2025 – chapitre 77 - produits exceptionnels pour un montant de **686 183,77 €** (imputation 778).

**Article 3 : rappelle** que les crédits correspondant au remboursement des sommes non affectées seront inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2025 – chapitre 67 - charges exceptionnelles pour un montant de **686 183,77 €** (imputation 678).

**Article 4 : rappelle** que la recette correspondant au montant des sommes non affectées sera inscrite au budget annexe Régie eau – exercice 2025 – chapitre 77 - produits exceptionnels pour un montant de **749,69 €** (imputation 778).

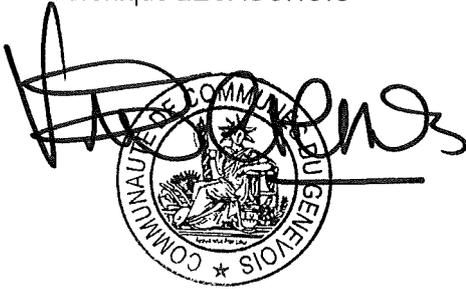
**Article 5 : rappelle** que les crédits correspondant au remboursement des sommes non affectées seront inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2025 – chapitre 67 - charges exceptionnelles pour un montant de **749,69 €** (imputation 678).

**Article 6 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

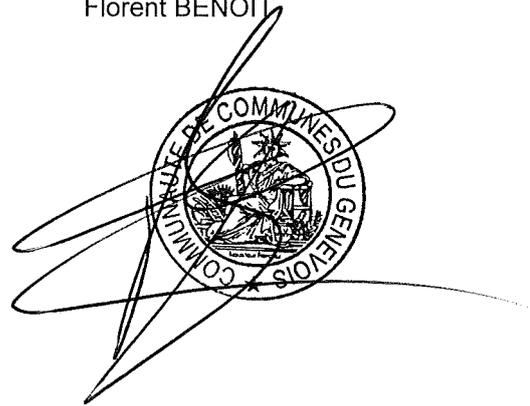
- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Véronique LECAUCHOIS



Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :  
Télétransmise en Préfecture le 11/02/2025  
Publiée électroniquement le 11/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

### Récapitulatif des sommes non affectées aux redditions - double versements

reddition	date versement	date de l'écriture	Libellé	montant	4716 - budget
1 sem 2020	15/2/2020	21/02/20	VEOLIA EAU/part communautaire mensualisés 01/2020	207,54 €	64003 - budget assainissement
	15/3/2020	24/03/20	VEOLIA EAU/part com eau st julien (mensu)	74 686,75 €	64003 - budget assainissement
	15/4/2020	22/04/20	VEOLIA/mensualisation St Julien 03/2020	77 221,03 €	64003 - budget assainissement
	15/5/2020	15/05/20	VEOLIA EAU/mensualisation ST Julien 05/2020	74 898,21 €	64003 - budget assainissement
	15/6/2020	31/08/20	VEOLIA/MENSUALISATION DU 01 AU 31-05-2020	74 564,43 €	64003 - budget assainissement
2 sem 2020	15/11/2020	27/11/20	VEOLIA/FACT OCT-IMPAYES SEMESTRE PREC-MENSUALISATION	24 145,35 €	64003 - budget assainissement
	15/12/2020	21/12/20	VEOLIA EAU/MENSU STJU-BOSS-FEIG-BEAUM 01/11A 30/11/20	104 278,83 €	64003 - budget assainissement
1 sem 2021	15/5/2021	26/05/21	VEOLIA EAU/mensualisation 04/2021	74 580,11 €	64003 - budget assainissement
	15/6/2021	29/08/23	VEOLIA EAU/REG BDF 14/06 MENSUALISATION CCG HT MAI	749,69 €	64001 - budget eau potable
2 sem 2021	15/12/2021	16/12/21	VEOLIA EAU/	85 978,88 €	64003 - budget assainissement
1 sem 2022	15/5/2022	31/05/22	VEOLIA/mensualisation ccg	30 989,65 €	64003 - budget assainissement
2 sem 2022	15/11/2022	16/11/22	VEOLIA/mensualisation ccg	18 408,35 €	64003 - budget assainissement
1 sem 2023	15/5/23	16/05/23	VEOLIA EAU COMPAGNIE GALE EAUX/Bdf 15/05 GER EAU-MENSUALISATION DE LA C	46 224,64 €	64003 - budget assainissement
				686 933,46 €	